

Journées Internationales de la Qualité Hospitalière et en Santé

25^e édition



mardi 26
mercredi 27
novembre
2024

Devenez exposant

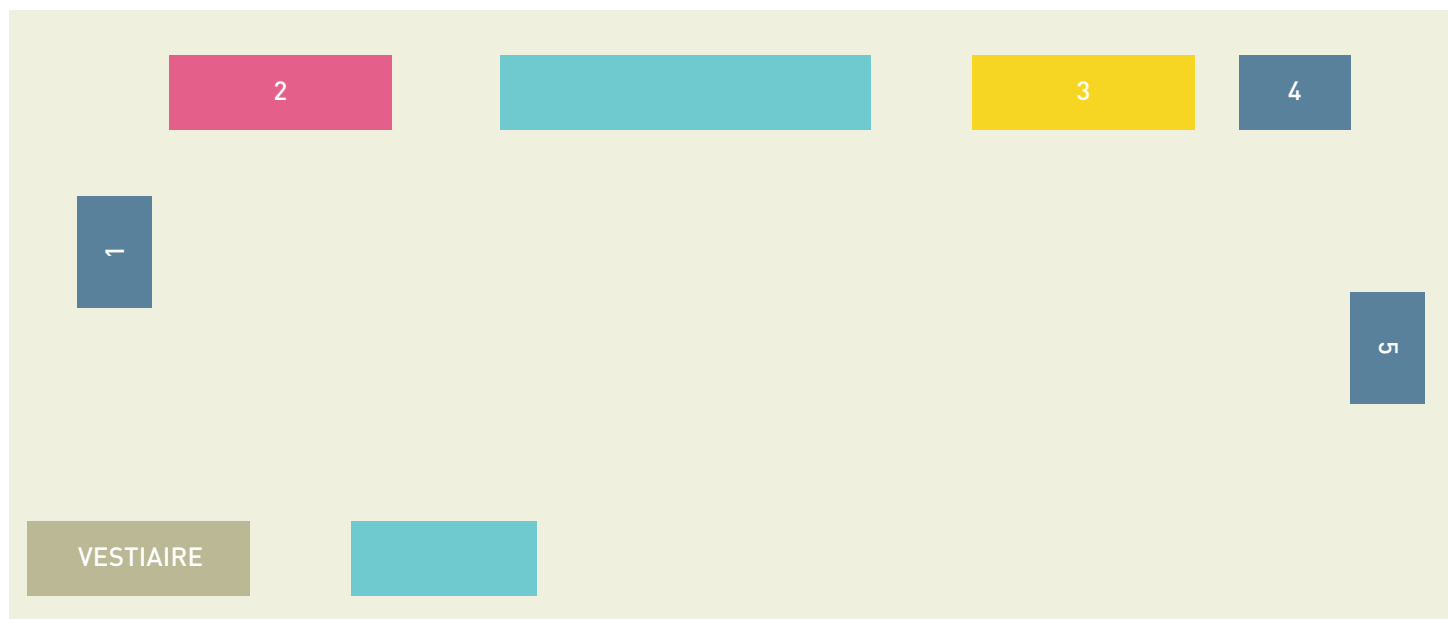
Paris

Cité Internationale
Universitaire
17 Bd Jourdan

Un événement
uniquement
en présentiel

Public

Qualiticiens et gestionnaires de risques
Médecins et soignants
Managers, décideurs
Usagers et Représentants des usagers
Ingénieurs, techniciens et experts
Cadres de santé, soignants
Acteurs institutionnels
Étudiants du secteur de la santé
Etc.



- STAND CONFORT
- STAND PRIVILÈGE
- STAND PREMIUM
- TABLE TRAITEUR

PACK CONFORT

- ◆ 1 table et 2 chaises
- ◆ Boîtier électrique
- ◆ 2 badges
- ◆ Pauses et déjeuners
- ◆ Logo partenaire sur les communications (programme, site internet, guide participant)
- ◆ Texte de présentation (site Internet et guide participant)

PRIX : 2 950 € HT

PACK PRIVILÈGE

- ◆ 2 tables et 3 chaises
- ◆ Boîtier électrique
- ◆ 3 badges
- ◆ Pauses et déjeuners
- ◆ Logo partenaire sur les communications (programme, site internet, guide participant)
- ◆ Texte de présentation (site Internet et guide participant)

PRIX : 4 150 € HT

PACK PREMIUM

- ◆ 2 tables et 4 chaises
- ◆ Boîtier électrique
- ◆ 4 badges
- ◆ Pauses et déjeuners
- ◆ Logo partenaire sur les communications (programme, site internet, guide participant)
- ◆ Texte de présentation (site Internet et guide participant)
- ◆ Insertion sacoche (document à fournir en 250 exemplaires)

PRIX : 5 500 € HT

Badge exposant supplémentaire : **400 € HT** / badge

Vos outils
de communication
à la carte

- ◆ Insertion sacoche (document à fournir en 250 exemplaires) **800 € HT**
- ◆ Blocs ou stylos avec votre logo dans les sacoches (à fournir en 250 exemplaires) **400 € HT**

ENSEIGNE

1. FORMULE

- PACK CONFORT** 2 950 € HT € HT
- PACK PRIVILÈGE** 4 150 € HT € HT
- PACK PREMIUM** 5 500 € HT € HT

2. BADGES SUPPLÉMENTAIRES

- Badge(s) supplémentaire(s) : _____ x 400 € HT € HT

3. OUTILS DE COMMUNICATION À LA CARTE

- Insertion sacoche (document à fournir en 250 exemplaires) 800 € HT € HT
- Blocs ou stylos avec votre logo
dans les sacs (à fournir en 250 exemplaires) 400 € HT € HT

TOTAL € HT

Raison sociale

Nom du responsable

Fonction

Adresse

BP CP Ville Pays

Téléphone Email

N° de TVA intracommunautaire

Adresse de facturation si différente

Ayant pris connaissance des conditions générales de vente, nous demandons à participer aux Journées Internationales de la Qualité Hospitalière et en Santé 2024 les 26 et 27 novembre 2024 à Paris.

La FHF se réserve le droit de collecter des données nominatives, notamment par l'intermédiaire des formulaires d'inscription, en vue de l'exécution de ses prestations commandées dans le cadre des salons qu'elle organise, et notamment pour l'édition des badges et la communication. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous aux Conditions Générales de Vente ci-jointes. J'accepte que mes données soient collectées par la FHF.

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre la FHF, association Loi 1901 dont le siège social est situé au 1 bis rue Cabanis - 75014 PARIS, N° Siret : 78454658200023, N° de TVA intracommunautaire : FR39784546582 (ci-après dénommée l'Organisateur), et les exposants (ci-après dénommé(s) le ou les Exposant(s)), en vue de la participation de ces derniers au salon organisé par la FHF (ci-après dénommé le Salon). Elles sont complétées par le formulaire d'inscription et le Guide de l'Exposant transmis à ce dernier, le tout formant le Contrat.

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La demande de participation au Salon est effectuée par l'envoi, par l'Exposant à l'Organisateur, du formulaire d'inscription dûment complété, daté et signé, à l'adresse mail indiquée sur ce dernier et ne sera définitive qu'à réception du paiement de la totalité des frais de participation. Les demandes de participation seront traitées par l'Organisateur, sous réserve des places disponibles, et dans l'ordre de réception des demandes.

L'Organisateur procède à l'attribution des stands selon la formule choisie dans le formulaire d'inscription. L'Exposant ne peut exiger que lui soit attribué un numéro de stand en particulier.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, dans l'intérêt de la manifestation, les modalités d'organisation du Salon et notamment la disposition des stands.

2. FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation sont communiqués par l'Organisateur avec le formulaire d'inscription et sont dus à la commande, selon la formule et les options choisies par l'Exposant.

Ces frais comprennent des frais d'ouverture du dossier à hauteur de 20 % du montant total, restant en tout état de cause acquis à l'Organisateur et ce quelque soit la suite donnée à la demande de participation.

3. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement des frais de participation s'effectue en intégralité (100 % du montant) à la commande, par chèque ou par virement bancaire à réception de la facture qui sera adressée par l'Organisateur dès réception du formulaire d'inscription.

Le non-règlement du montant de la participation pourra entraîner, à la discrétion de l'Organisateur, l'annulation de l'inscription et en conséquence de toutes les prestations prévues au Contrat. L'absence de règlement de la facture pourra également entraîner l'application de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture calculée sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros.

4. PRESTATIONS DE L'ORGANISATEUR

Le Contrat a pour objet la mise à la disposition par l'Organisateur d'un stand pendant le Salon, selon les modalités définies par les formules et options choisies dans le formulaire d'inscription.

5. CONDITIONS D'ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Si l'Exposant souhaite annuler son inscription, il doit en informer l'Organisateur par écrit.

Si l'annulation intervient plus de trois mois avant l'ouverture du Salon, l'Organisateur conservera, à titre d'indemnité, 50 % du montant total des frais de participation.

Pour toute annulation intervenant dans les trois mois précédant l'ouverture du Salon, l'Organisateur conservera la totalité des sommes dues au titre du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

6. ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION PAR L'ORGANISATEUR/FORCE MAJEURE

L'Organisateur peut annuler, reporter ou interrompre le Salon ou l'exécution de l'une de ses prestations pour cause de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Nonobstant ce qui précède, les Parties reconnaissent qu'en cas d'épidémie dont les effets et conséquences à venir ne peuvent être totalement anticipés au jour de la signature des présentes mais rendent particulièrement difficile ou impossible l'exécution de ses prestations par l'Organisateur, ce dernier pourra procéder de bonne foi aux aménagements des prestations convenues, ou, en cas d'impossibilité d'exécuter les prestations, prononcer l'annulation, le report, ou l'interruption des prestations.

Dans les cas visés aux deux alinéas précédents, l'Organisateur est exonéré de toute responsabilité.

En cas d'annulation du Salon et après paiement des dépenses engagées, le solde disponible sera réparti entre les Exposants au prorata des versements effectués. Par ailleurs, l'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler le Salon si le nombre d'inscriptions est particulièrement insuffisant. Dans ce cas, l'Organisateur proposera, au choix de l'Exposant, le report ou le remboursement de l'inscription de ce dernier.

7. GUIDE EXPOSANT/SÉCURITÉ/AMÉNAGEMENT DES STANDS

L'Exposant s'engage à respecter les mesures de sécurité imposées par la loi ou les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que l'ensemble des mesures mises en place par l'Organisateur ou le gestionnaire du site, et notamment les mesures énoncées dans le Guide de l'Exposant.

L'Exposant pourra, sous sa responsabilité, aménager son stand (et notamment y exposer, diffuser ou distribuer de la publicité), dans la stricte limite des mètres carrés correspondant au stand attribué, et en veillant par ailleurs à ne pas gêner le bon déroulement général de la manifestation.

Les stands qui n'auront pas été installés aux dates et heures prévues par le Guide de l'Exposant pourront être réattribués sans que l'Exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

8. RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

L'Exposant est seul responsable de l'installation, de l'aménagement et du fonctionnement de son stand, ainsi que des entreprises auxquelles il fait appel pour y procéder ; l'Exposant est notamment responsable des dommages que sa participation au Salon aurait causés aux locaux, installations et matériels mis à sa disposition.

L'Organisateur pourra décider d'exclure l'Exposant si ce dernier ne respecte pas ses obligations, notamment en matière de sécurité, d'assurance, et d'aménagement de son stand.

L'Exposant est tenu de s'assurer de manière adéquate, à ses propres frais, et auprès d'une société d'assurance réputée, contre l'ensemble des risques que lui-même, son personnel ou ses prestataires encourent, ou font courir à des tiers, dans le cadre de l'exécution du Contrat, en particulier au titre de sa responsabilité civile.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en dehors des prestations strictement prévues au Contrat, et notamment en ce qui concerne les risques, dommages, accidents de toute nature (par exemple les pertes, vols, incendies, litiges entre exposants ou participants ou avec le gestionnaire du site le cas échéant...) pouvant survenir pendant le Salon.

En tout état de cause, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par l'Organisateur à l'Exposant ne pourront excéder le montant total hors taxes des sommes payées par l'Exposant au titre du Contrat. L'Organisateur ne sera pas responsable des préjudices indirects quels qu'ils soient.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie reste propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle, et s'engage à exécuter le Contrat dans le respect des droits de propriété intellectuelle, de l'image de marque et de la réputation de l'autre partie.

L'Exposant autorise l'Organisateur, au titre des prestations comprises dans le cadre du Contrat, à publier son logo sur les communications réalisées dans le cadre du Salon : programme, site internet, guide participant, signalétique sur place.

L'Exposant ne pourra faire usage d'aucun droit de propriété intellectuelle appartenant à l'Organisateur, notamment ses marques et logos, sans autorisation préalable expresse de ce dernier.

L'Exposant fait son affaire d'assurer la protection intellectuelle des éventuels matériels, produits et services qu'il expose sur son stand (brevets, marques, logos, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur n'assumant aucune responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.

10. DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisateur se réserve le droit de collecter des données nominatives, notamment par l'intermédiaire des formulaires d'inscription, en vue de l'exécution de ses prestations commandées dans le cadre des salons qu'elle organise, et notamment pour l'édition des badges et la communication.

Les données sont conservées pendant 3 ans.

Les personnes concernées par le traitement de données personnelles peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Le cas échéant, elles peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de données, s'y opposer, et exercer leur droit à la portabilité des données.

Les personnes concernées peuvent consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur leurs droits ; si elles estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de données personnelles dans ce dispositif, les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données de la FHF à l'adresse mail suivante : dpo@fhf.fr.

11. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Pour préserver la confidentialité de l'ensemble des intervenants, partenaires et congressistes, l'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou refuser tout prestataire qui ne sera pas communiqué en amont de l'événement (prestataire audio, prestataire vidéo...).

12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente et le Contrat auquel elles sont jointes sont régies par la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation, la conclusion, l'exécution et/ou la fin du Contrat, seuls les tribunaux de Paris seront compétents.

Date :

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »